

# NOTRE

## POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

### TERRE – AIR – EAU

La présente politique décrit l'engagement de Logoplaste à respecter les normes les plus strictes en matière d'environnement à l'échelle de l'entreprise, en s'assurant de ne pas générer de pollution\* ou de contribuer à sa production. La présente politique s'applique à toutes nos opérations, bureaux, employés, contractants et visiteurs.

**\*La pollution est l'émission dans l'air, l'eau ou la terre de toute substance nuisible, ou qui pourrait nuire, aux personnes ou à l'environnement.**

#### EXIGENCES GÉNÉRALES

- Lors de la prise de décisions concernant de nouveaux bâtiments ou des prolongements de bâtiments existants et pour garantir que la faune locale et le milieu environnant soient préservés. Logoplaste évaluera les effets possibles sur l'environnement.
- Le bâtiment ou la construction de toute usine de fabrication respectera la planification locale et les mesures de contrôle des bâtiments. Cela tiendra compte des émissions et des possibilités de pollution locale et accidentelle.
- Dans le cadre du démarrage ou du développement de la nouvelle usine, le chef de projet doit suivre la liste de vérification EHS mondial pour le démarrage de nouvelles usines pour s'assurer que les activités sont planifiées selon le calendrier de travail.
- Les usines réaliseront des évaluations des risques pour identifier des emplacements de déversement potentiels et la quantité de substance impliquée et fourniront les outils nécessaires pour la gestion des déversements.
- Lors de l'achat de nouveaux équipements, le meilleur équilibre entre la consommation énergétique et le risque de générer de la pollution sera toujours pris en compte.
- Tous les sites doivent évaluer le risque de pollution en créant une évaluation des risques du site indiquant où des déversements et la pollution pourraient se produire, les quantités typiques, la fréquence et le niveau de risque, et décrire les mesures préventives et de confinement.
- Si un incident se produit, les usines réaliseront des opérations de confinement et de nettoyage et, au besoin, feront appel à des contractants spécialisés pour apporter leur expertise. De plus, nous aviseront les autorités locales et les parties intéressées de toute forme de pollution, conformément aux réglementations environnementales du pays.



#### PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES TERRES

- Toutes nos usines ne causeront pas de pollution terrestre en raison de leurs activités et procédures opérationnelles. Cela s'applique à l'entreposage de substances, la gestion des déchets et la possibilité de déversements accidentels.
- Tous les déchets dangereux doivent être gérés pour s'assurer qu'ils ne génèrent pas de pollution environnementale lors de l'entreposage et de la collecte.



#### PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'AIR

- Si l'usine doit rejeter des émissions dans l'atmosphère, elle doit le faire conformément aux permis réglementaires nécessaires à cet effet.
- Lorsque des émissions sont rejetées dans l'atmosphère, l'usine mettra en œuvre un plan de surveillance détaillée pour assurer la conformité. Le plan doit comprendre des vérifications de couleurs et d'odeurs.

# NOTRE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

## TERRE – AIR – EAU



### PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

- Si les usines doivent rejeter des eaux traitées/contaminées, elles doivent le faire conformément aux exigences de tout permis réglementaire.
- Si les usines doivent éliminer des eaux traitées/contaminées dans le cadre de leurs opérations d'entretien prévues, ces eaux doivent être recueillies et éliminées par une entreprise de gestion des déchets autorisée. Les eaux ne seront pas déversées directement dans le système de drainage local du site ou dans d'autres systèmes de traitement des eaux usées.



### PRÉVENTION DE LA POLLUTION MARINE (FUITE DE FLOCONS OU DE PELLETS)

- Toutes les usines qui manipulent des matières premières sous forme de pellets, de flocons ou de matériaux recyclés en interne sont tenues de respecter les procédures d'Opération Grand balayage pour prévenir la pollution. Nos usines doivent évaluer les risques de fuite et mettre en œuvre des solutions pour les prévenir et les contenir.
- Les nouveaux sites doivent être conçus de manière à comprendre des mesures de contrôle de la pollution sous forme de merlons et d'autres mesures de confinement. Une attention particulière sera accordée aux sites à proximité de cours d'eau ouverts ou de régions de beauté naturelle.



### PRÉPARATION EN CAS D'URGENCE

- Toutes les usines doivent préparer, maintenir et tester régulièrement leurs procédures de préparation en cas d'urgence et fournir l'équipement nécessaire pour contenir la pollution locale et accidentelle.
- Dans le cadre de leur planification de préparation en cas d'urgence, toutes les usines doivent identifier leurs systèmes de drainage locaux et leurs utilisations (eaux de surface, eaux usées, combinaison). Les usines doivent également comprendre vers où aboutissent ces drains.



### SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ

- Lorsqu'une trousse en cas de déversement a été utilisée, l'usine doit l'inscrire dans les rapports de surveillance des dangers. Ces rapports serviront à identifier les causes et les mesures correctives et contribueront à l'analyse des tendances.
- Une inspection et des vérifications internes fréquents du milieu de travail doivent être réalisées pour vérifier si les conditions et les procédures opérationnelles spécifiées sont respectées.
- L'évaluation des risques de déversement doit être révisée régulièrement pour s'assurer que les risques sont constamment évalués et que les mesures de contrôle sont vérifiées. L'enregistrement de ces révisions doit être maintenue.

*Cette politique doit être portée à l'attention de tous les employés, contractants et visiteurs. Elle doit être révisée tous les ans, ou plus tôt si des changements immédiats sont apportés.*

*Prochaine révision : mai 2023*

Gerardo Chiaia  
Chef de la direction  
Juin 2022 (V1)

